

Avenant
Convention de partenariat
entre les lycées de l'académie de Toulouse
ayant des classes préparatoires aux grandes écoles
filières « économique et commerciale » et « économique et gestion »
et l'Université Toulouse I Capitole

- Vu la mise en place d'une classe préparatoire « économique et commerciale » au lycée CLEMENT MAROT à CAHORS pour la rentrée 2016/2017,
- la convention établie en juillet 2015 entre les CPGE de l'Académie de TOULOUSE et l'université Toulouse 1 CAPITOLE est applicable dans les mêmes conditions au lycée Clément MAROT.
- et ce dès la rentrée universitaire 2016/2017

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la charte académique signée entre le Rectorat de l'académie de Toulouse, la ComUE « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » et la Direction Régionale pour l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu le décret N° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- **Vu la délibération n°... du CA du de l'Université Toulouse I Capitole ;**
- **Vu la délibération n° ... du CA du du lycée Clément Marot à Cahors**

PREAMBULE

La charte citée ci-dessus formule six objectifs partagés qui constituent la finalité et le cadre des conventions que doivent signer les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'enseignement supérieur de l'académie :

- Encourager l'ambition des élèves à l'encontre des déterminismes sociaux et territoriaux,
- Développer la compétence à s'orienter pour un projet personnel et professionnel choisi,
- Préparer l'entrée des élèves dans l'enseignement supérieur,
- Faciliter les réorientations en cours de cursus,
- Favoriser la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants en vue de leur insertion professionnelle,
- Inciter les lycéens/ étudiants à la mobilité régionale, nationale ou internationale.

Signataires

Entre,

L'Université Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, personne morale de droit public, représentée par Monsieur BRUNO SIRE agissant en qualité de Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, habilité par le conseil d'administration du

Adresse : 2 Rue du Doyen Gabriel Marty .

Et,

Le **Lycée Clément Marot**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires « économiques et commerciales » aux grandes écoles (CPGE), représenté par **Christelle KAUFFMANN** agissant en qualité de Proviseur du Lycée Clément Marot, habilitée par délibération du conseil d'administration du

Adresse : **59 rue des augustins 46000 Cahors**

Et,

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse**, représenté par Madame Hélène Bernard, agissant en qualité de Rectrice d'académie, Chancelière des Universités,

Adresse : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch – 31400 Toulouse

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Les établissements cosignataires de la présente convention s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.

En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les établissements ont pour objectifs de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.

Article 2 - FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT :

2-1 Les formations de licences concernées par le partenariat relèvent de :

- l'Ecole d'Economie de Toulouse
- de la Faculté d'Administration et de Communication
- IAE Ecole de management de Toulouse

et apparaissent dans les tableaux annexés (annexes 1/2/3) à la présente convention.

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiants des CPGE « économiques et commerciales » et « économique et gestion » doivent s'inscrire afin qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier d'une continuité dans leur parcours d'enseignement supérieur.

2-2 La licence mention Droit de la Faculté de Droit et Sciences Politiques :

L'annexe 4 précise les conditions et modalités pédagogiques générales pour les classes préparatoires, en application pour l'année 2015/2016.

Article 3 - COMMISSION PEDAGOGIQUE ET POSITIONNEMENT :

3-1 la commission pédagogique :

Dès signature de la présente convention, les parties mettront en place une commission pédagogique mixte par composante qui, dans le cadre des correspondances définies dans le tableau annexé, sera garante de la bonne mise en œuvre des modalités de reconnaissance et de validation des formations suivies par les étudiants des lycées cosignataires qui seraient appelés à poursuivre un parcours universitaire de licence.

La composition de ces commissions respectera un équilibre des représentants des établissements des deux niveaux d'enseignement. Elle sera présidée par un enseignant chercheur désigné par le Président de l'université Toulouse I Capitole

La commission pourra être saisie ponctuellement pour rechercher des solutions à apporter à des étudiants en situation particulière, dans le cas par exemple de réorientation en cours d'année.

3-2 Modalités de positionnement des étudiants des lycées demandant à poursuivre à l'université à l'issue des années de CPGE :

Dans la mesure où le Conseil de classe valide expressément, sous la présidence du proviseur du lycée, la délivrance des 60 ECTS (European Credits Transfer System) attachés à l'année scolaire suivie la validation de l'année universitaire correspondante, sera définie par composante et en fonction du tableau annexé.

Les modalités de positionnement seront précisées par composantes conformément aux décisions prises dans les commissions mixtes.

- Dans le cadre des conventions pour lesquelles les enseignements seront dispensés uniquement en CPGE, une date limite de retour des ECTS validés dans le lycée sera fixée par l'université (en principe 30 juin de chaque année)

- Dans le cadre des conventions pour lesquelles les enseignements seront dispensés en CPGE et à UT1, c'est le jury du diplôme qui attribue les ECTS en relation avec le conseil de classe du lycée.

Pour des situations individuelles particulières, la commission pédagogique mixte peut être saisie par l'une des parties. Dans cette hypothèse la commission arrête, en dernier ressort, une proposition qu'elle soumet à la signature du Président de Toulouse I Capitole

Dans tous les cas, la commission a autorité pour prendre connaissance de tout dossier en tant que de besoin.

Article 4 - INSCRIPTIONS :

Sur les inscriptions :

Pour bénéficier des dispositions de la présente convention, la double inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE dans les formations de l'université Toulouse I Capitole apparaissant dans le tableau de correspondances annexé en face de leur spécialité de CPGE.

Le calendrier et la procédure retenus feront l'objet d'une large publicité auprès des étudiants concernés.

Les frais d'inscription, prévus par l'article L719-4 du code de l'éducation, sont perçus par l'Université Toulouse I Capitole. Les lycées perçoivent les frais d'inscription et les reversent à l'université qui gèrera l'inscription des étudiants à distance sans les contraindre à se déplacer.

Ce règlement, permet donc aux étudiants d'assister, s'ils le souhaitent, à tout ou partie des formations auxquelles ils se sont inscrits.

- Le contrôle de la situation des étudiants étant opéré par le lycée, le lycée responsable d'une CPGE s'assurera de la recevabilité de la bourse et du contrôle d'assiduité des étudiants

Par ailleurs, s'acquittant des droits de scolarité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants de CPGE se verront délivrer la carte Multiservices de l'Université de Toulouse (carte Mut) et bénéficieront de l'ensemble des services fournis aux étudiants de l'Université Toulouse I Capitole ou de l'université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, par exemple :

- Service Commun de Documentation (SCD ou SCID)
- Service interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)
- Activités culturelles
- Service universitaire d'information et orientation et d'insertion professionnelle
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Article 5 - COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une communication spécifique est faite obligatoirement sur le site Admission Post-Bac (APB) : chaque lycée indiquera sur la fiche formation de façon précise et claire les parcours possibles faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 - ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

6.1 - Parcours : mobilités et passerelles : voir article 2 à 5.

Les points 6.2 à 6.4 seront éventuellement déclinés dans des avenants à la présente convention, ces avenants pourront être bilatéraux entre tel lycée et tel établissement d'enseignement supérieur.

6.2 - Information conseil / orientation des étudiants :

Les partenaires décrivent les actions mises en place qui devront concourir dans le cadre du schéma régional d'orientation et d'insertion :

- à une information réciproque des étudiants
- à une information réciproque des enseignants
- à un repérage des étudiants en situation d'échec

6.3 - Coopération Pédagogique :

Les partenaires peuvent s'engager à favoriser le rapprochement de leurs équipes pédagogiques afin :

- d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement
- de favoriser la continuité des apprentissages

- de mettre en place des actions communes de formation

6.4 - Partage des ressources pédagogiques et documentaires :

Les partenaires peuvent garantir l'accès des équipes pédagogiques partenaires à

- leur(s) centre(s) de documentation,
- leur(s) ressources numériques

et favoriser les collaborations avec les laboratoires de recherche.

Article 7 - SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La Commission académique des formations Post-Bac assurera le suivi de cette convention.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable jusqu'à la fin de la présente période contractuelle des établissements d'enseignement supérieur avec l'Etat, soit jusqu'en 2016.

A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par avenant pour la totalité de la prochaine période contractuelle allant de 2016-2020.

8.2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélée par la signature de l'avenant.

8.3 - REGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

8.4 - LITIGES :

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'université est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Toulouse, enExemplaires originaux, le

<p>Le président de L'Université Toulouse 1 Capitole</p> <p style="text-align: center;">Bruno Sire</p>	<p>La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités</p> <p style="text-align: center;">Hélène Bernard</p>	<p>La proviseure du lycée Clément Marot</p> <p style="text-align: center;">Christelle KAUFFMANN</p>
---	---	--

Annexes :

Annexe1 convention CPGE

Tableau d'équivalences « ECOLE D'ECONOMIE de Toulouse »

Inscription CPGE				Inscription années des licences Economie Mathématiques. Economie Gestion	
Etablissement	FILIERE	VILLE	ANNEE	1ere Année	2eme Année
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	1ère	L1 Eco Gestion	
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	2ème		L2 Eco Gestion

Annexe 2 convention CPGE

Tableaux d'équivalence : Faculté d'Administration et Communication

Inscription CPGE				Inscription année de Licence AES		
ETABLISSEMENT	FILIERE	VILLE	ANNEE	1ère année	2ème année	3ème année
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	1ère	L1 AES		
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	2ème		L2 AES	

Annexe 3 convention CPGE

Tableau d'équivalences « IAE Ecole de management de Toulouse »

Inscription CPGE				Inscription années des licences « Economie Mathématiques ». « Economie Gestion »	
Etablissement	FILIERE	VILLE	ANNEE	1ère Année Licence gestion Compta-contrôle	2ème Année Licence gestion Compta-contrôle
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	1ère	*	
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	2ème		*

Annexe 4 Convention CPGE

Tableau d'équivalences : Faculté de Droit et Sciences Politiques

Inscription CPGE				Inscription années de licence en Droit	
ETABLISSEMENT	FILIERE	VILLE	ANNEE	1ère année	2ème année *
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	1ère	L1 Droit	
LYCEE Clément Marot	ECO & COMMERCIALE (ECE)	CAHORS	2ème		L2 droit